

DEPARTEMENT DE MOSELLE

**Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la
Rosselle**

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX


Objet de la consultation

Réouverture de la Rosselle sur le tronçon 1 de Saint-Avoid

Date et heure limites de remise des offres

Le 18 juillet 2014 à 12h00

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

 118 ROUTE NATIONALE 57600 FORBACH Tél. : 03 87 85 78 48 Fax : 03 87 85 57 28	N° Affaire	4 631986	Etabli par	Vérfié par	Date du contrôle
	Date	02/2014	ECE	GMT	02/2014
	Indice	0			

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1.	ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.2.	DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
2.3.	FRACTIONNEMENT DU MARCHE – SUITES ENVISAGEES.....	3
1.1.	COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU C.C.T.P.....	4
1.2.	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	4
1.3.	DELAI D’EXECUTION.....	4
1.4.	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
1.5.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
1.6.	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSES DANS LES PROPOSITIONS	5
1.7.	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	5
1.8.	FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D’OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS.....	5
3.	PRESENTATION DES OFFRES	5
3.1.	MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT	6
3.3.	CONSTITUTION DU DOSSIER D’OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT.....	6
4.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	8
4.1.	ANALYSE DES CANDIDATURES.....	8
4.2.	JUGEMENT DES OFFRES.....	8
5.	PRESENTATION ET CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
5.1.	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	10
5.2.	TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE	11
6.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
6.1.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	11
6.2.	VISITE SUR SITE.....	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne : La réouverture de la Rosselle sur le tronçon 1 situé à Saint Avold

Les travaux consistent à réaliser les actions suivantes :

- renaturation et restauration de tronçons dégradés de la Rosselle,
- la déviation des eaux usées et fourreaux pour haute tension
- terrassement,
- mise en place de techniques en génie végétale,
- plantations d'arbres et arbustes,
-

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront mi 2014. .

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente Consultation s'inscrit dans une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics

2.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux font l'objet d'un marché unique

2.3. FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ – SUITES ENVISAGEES

Le marché est décomposé en :

Tranche ferme : zone amont

Tranche conditionnelle : zone aval

1.1. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments, ni de modifications à ce document.

1.2. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme à la solution de base. Conformément à l'article 50 du CMP, les candidats sont autorisés à présenter des variantes à l'offre de base. Les variantes à l'offre de base ne dérogeront pas au dimensionnement hydraulique des ouvrages

Les compléments ou modifications éventuellement apportés au CCTP par l'Opérateur économique dans le cadre d'une variante, devront être clairement explicités sous la forme d'une liste exhaustive de dérogations ou de compléments aux différents articles concernés.

La mention « Lu et Approuvé » du C.C.T.P., devra être suivie de la formule « sauf dérogation aux articles » avec les textes correspondants.

Chaque variante proposée devra faire l'objet d'un dossier « offre » complet.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

1.3. DELAI D'EXECUTION

Ce(s) délai(s) est (sont) précisé(s) à l'article 3 de l'acte d'engagement.

1.4. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (HUIT) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120. jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

1.6. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSES DANS LES PROPOSITIONS

Les propositions présentées par les Opérateurs économiques non retenus à l'issue de la consultation demeurent leur propriété intellectuelle.

1.7. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement du marché sera le virement.

1.8. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS

Les opérateurs économiques doivent se conformer, pour tout groupement éventuel, aux précisions apportées sur ce point dans l'avis d'Appel Public à la Concurrence.

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur après attribution est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire étant nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement. A défaut de cette désignation, l'opérateur économique énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire.

3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques est remis gratuitement à tout opérateur économique en ayant fait la demande écrite selon les indications fournies à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://www.mairie-forbach.fr> ainsi que sur le " profil d'acheteur " à savoir <http://www.marches-securises.fr>

3.2. **CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT**

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Règlement de la Consultation
- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP et plans
- BPU
- DQE

3.3. **CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT**

Les offres seront entièrement rédigées en langue Française et exprimées en euro.

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet original, comprenant l'ensemble des documents suivants :

A – Documents relatifs à la « candidature »

Situation juridique - références requises

1. **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> , thème : marchés publics, ou papier libre)
2. **Déclaration du candidat** (Modèle DC2, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> , thème : marchés publics)
3. La **copie du ou des jugements** prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
4. La **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée** du candidat justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner prévues aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Capacité économique - références requises

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises (A vous de choisir selon les besoins de votre marché, pas d'obligation de tout demander)

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2. Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
4. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
5. Certificats de Qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Nota :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Représentant du Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces susvisées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les opérateurs économiques concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1^{er} du CMP. Les candidats dont la candidature était complète en sont informés et peuvent compléter leur dossier de candidature dans le même délai.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI 2.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

B - Documents relatifs à l' «offre»

Les offres comprendront les pièces suivantes : Acte d'engagement

- CCAP
- CCTP et plans
- BPU
- DQE

4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des marchés publics.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, au regard des articles 44 et 45 du Code des marchés publics, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

4.2. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés publics.

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- Absence d'acte d'engagement ou absence de signature de celui-ci ;
- Absence de bordereau des prix ;
- Absence du mémoire technique.

Les offres remises seront sélectionnées selon les critères suivants et les notes en résultant :
⇒ Valeur du mémoire technique évalué à l'aide des sous-critères suivants. Ce critère sera noté sur 60 ramené à 20 pour la pondération : Démarche de l'entreprise pour protéger l'environnement (HQE) (note sur 20),

- Méthodologie de traitement de la végétation (note sur 20)
- Moyens matériels et humains affectés à l'opération (note sur 10)
 - Présentation entreprise
 - Descriptif des moyens propres au chantier (humains et matériel)
- Organisation de chantier (note sur 5)
 - Gestion circulation
 - Prise en compte de la sécurité
 - Gestion des déchets
 - Listes et fiches techniques des Fournitures
- Planning d'exécution détaillé (noté sur 5)
 - cohérence avec le délai annoncé,
 - planning par phase de travaux

⇒ Prix (note sur 20)

Chaque critère se verra attribuer un coefficient de pondération. Ces coefficients seront les suivants :

Critère	Notes maximales	Pondération
Valeur du mémoire technique	20	40%.
Prix	20	60%

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Pouvoir Adjudicateur engagera des négociations avec les candidats ayant présenté une offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Discordance à l'intérieur d'une offre de prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

5. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les offres seront présentées sous pli cacheté ; ce pli portera l'adresse suivante :

SIEAR
Hôtel de Ville
Avenue SAINT REMY
B.P. 10335
57608 FORBACH cedex
Tel : 03 87 84 30 57
Fax : 03 87 84 30 97

avec la mention : « Procédure Adaptée pour la réouverture de la Rosselle Tronçon 1 à Saint Avold »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES »
--

Ce pli devra être remis contre récépissé au siège du SIEAR avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, ou, s'il est envoyé par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Le pli contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre demandés aux articles 3.3.A et 3.3.B du présent document.

Ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs :

- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ;
- les dossiers dont les modalités d'envoi fixées ci-dessus n'auront pas été respectées.

5.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE

Sans Objet

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

SIEAR

M. le President

Hôtel de Ville

Avenue SAINT REMY

B.P. 10335

57608 FORBACH cedex

Tel : 03 87 84 30 57

Fax : 03 87 84 30 97

Les opérateurs économiques ne sont autorisés à poser des questions relatives au dossier de consultation que par écrit.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier.

6.2. VISITE SUR SITE

Sans objet